Les dispositifs en faveur du logement

Ces personnes peuvent trouver un soutien budgétaire et une aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'obtention d'un logement. Les assistants sociaux, la conseillère en économie sociale et familiale et les agents d'insertion du CCAS interviennent sur l'ensemble des actions du secteur du logement.

- **Prêts locatifs aidés très sociaux (PLATS)** : Location de 13 logements à des jeunes de 20 à 26 ans bénéficiant d'un accompagnement social
- **Sous-locations de logements privés** : Location par le CCAS de logements privés sous-loués à des personnes en difficulté bénéficiant d'un accompagnement social
- **Baux glissants** : Mise à disposition de logements par les bailleurs sociaux (Logidôme, Auvergne Habitat, OPHIS). Les sous-locataires bénéficient d'un accompagnement social et administratif durant 6 mois renouvelables, avant de prendre eux-mêmes en charge la gestion du bail
- **Programme social thématique (PST)** : Programme de subventions pour la réhabilitation de logements privés. Les propriétaires s'engagent à louer ces logements durant 12 ans minimum à des personnes en difficulté bénéficiant d'un accompagnement social
- **Gestion du contingent réservataire « Ville » à Logidôme** : Mise à disposition de logements (du T2 au T5) aux personnes en difficulté, sous condition de ressources

Comment demander la garantie Visale pour un logement à Clermont-Ferrand ?

La garantie Visale est un dispositif qui octroie un garant au demandeur, s'engageant à couvrir jusqu'à 3 ans de loyer en cas d'impayé de la part du locataire. Y sont éligibles les jeunes de 18 à 30 ans, les personnes éligibles au bail mobilité, ainsi que les salariés qui n'ont pas une situation professionnelle stable : salaire inférieur à 1 500€/mois ou embauché depuis moins de 6 mois, entre autres. La demande doit être déposée en ligne plusieurs jours avant la signature du bail. Après réception de l'accord, le propriétaire du logement doit le confirmer sur son espace bailleur, avant de pouvoir signer le contrat bail avec le nouveau locataire. La caution n'exempte pas le demandeur de payer son loyer. Il convient de s'assurer que ses revenus permettent de couvrir le loyer mais aussi les charges du logement : factures d'électricité, d'eau, internet, assurance habitation, etc. Il est possible d'avoir une assurance habitation à petit prix en ne couvrant que les risques locatifs, et en optant pour une franchise plus importante.